



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2025-572 05/09/2025
---	---

Date de mise en application : 16/09/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDEIGIR/2025-381 du 24/06/2025 : EXPORT – Alimentation animale - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2 au 24 juin 2025

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT – Alimentation animale / Sous-produits animaux - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2 au 16 septembre 2025

Destinataires d'exécution
DD(ETS)PP

Destinataires d'information
DRAAF DAAF FRANCE AGRIMER

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation des denrées des filières de l'alimentation animale à destination des pays tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles officiels de ces filières à compter du 16 septembre 2025, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple. Par ailleurs, les modèles des filières des sous-produits animaux seront mis à disposition sur EXPADON2 à compter du 16 septembre 2025. Ces modèles resteront disponibles sur Exp@don jusqu'au 15 novembre 2025.

La certification sanitaire pour l'exportation des denrées des filières de l'alimentation animale à destination des pays tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles officiels de ces filières à compter du **16 septembre 2025**, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Depuis le 24 juin 2025, tous les modèles de ces filières sont disponibles sur l'application Certificat de EXPADON2.

La demande de certificats sanitaires par la plateforme Exp@don actuelle ne sera donc plus possible à partir du 16 septembre 2025. Les dernières demandes instruites sur cette plateforme devront avoir été déposées le 12 septembre 2025 au plus tard.

Les demandes de certificats sanitaires sur la base de modèles propres aux opérateurs pourront continuer à être instruites en dehors d'Expadon2 dès lors qu'elles sont accompagnées d'une décharge de responsabilité. Une étude est en cours pour permettre leur intégration dans Expadon2 dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, les modèles des filières des sous-produits animaux seront mis à disposition sur EXPADON2 à compter du **16 septembre 2025**. Ces modèles resteront disponibles sur Exp@don jusqu'au 15 novembre 2025.

Nous vous invitons dès maintenant à prévenir les opérateurs concernés de ces changements afin qu'ils effectuent les démarches pour se créer un compte et obtenir les habilitations nécessaires pour accéder à l'application CERTIFICAT. FranceAgrimer se charge également de communiquer cette information auprès des professionnels.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales et les opérateurs à l'adresse suivante : [Assistance EXPADON2](#)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque

Pierre PRIMOT